

**ATTESTATION**

(articles 200 à 203 du nouveau code de procédure civile, article 441-7 du nouveau code pénal)

Je soussigné, GUICHETEAU Simone Jeanne Madeleine Alice

NOM : GUICHETEAU Melle Mme M.**PRENOMS :** SIMONE JEANNE MADELEINE ALICE

Date de naissance : jour 111 mois 1081 année 1916

Lieu de naissance : TIFFAUGES 85 (VENDÉE)
(ville, département)

Profession : Religieuse

Demeurant à : 8 rue du COLLOVRIER I.A.M.I
69130 ECVILLE

Code postal : 69130 Commune : ECVILLE

Lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties :

 OUI NON

(Cocher la case utile)

Si oui, précisez lequel : Membre de l'Institut

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice, et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal, réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts, ci-après rappelées :

"Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts".
(cette phrase doit être écrite, ci-dessous, entièrement de votre main)

"Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts".

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ N° : 080669113780

Nationalité Française

GS Nom : GUILCHETEAU



Prénom(s) : SIMONE, JEANNE, MADELEINE, ALICE

Sexe : F

Né(e) le : 11.08.1946

TIFFAUGES

Taille : 64

Signature

Immatriculation

REFS, TURK, REF, REF

IDFRAGUILCHETEAU<<<<<<<<<691151

0806691137809SIMONE<<JEANNE4608116F5

Adresse : 75 310 LIEVRE

42010 (69)

Carte valable jusqu'au : 29.06.2018

Délivré le : 30.06.2008

Par : PREFECTURE DU RHÔNE (69)

Signature des autorités

10/06/2008



N° 11527*02

ATTESTATION

(articles 200 à 203 du nouveau code de procédure civile, article 441-7 du nouveau code pénal)

Je soussigné,

NOM : ORRY Melle Mme M.**PRENOMS :** PASCALE ISABELLE

Date de naissance : jour 122 | mois 107 | année 1963 |

Lieu de naissance : STRASBOURG 67
(ville, département)

Profession : Religieuse

Demeurant à : IAMI
8 rue du Collovier

Code postal : 69130 | Commune : ECULLY

Lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties :

 OUI NON

(Cocher la case utile)

Si oui, précisez lequel : Religieuse de l'Institut IAMI

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice, et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal, réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts, ci-après rappelées :

"Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts".
(cette phrase doit être écrite, ci-dessous, entièrement de votre main)

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts

Adresse : 2 PLACE DU PEROLIER
Ecully 69

Carte valable jusqu'au : 08.06.2018

livrée le : 09.06.2008

par : PREFECTURE DU RHÔNE (69)

Signature de l'autorité



Je m'appelle Pascale ORRY. Je suis arrivée à l'Institut Apostolique de M.I. pour commencer le postulat le 21 novembre 1986. J'ai été novice du 8 décembre 1987 jusqu'à mes premiers vœux que j'ai prononcés le 3 février 1990. J'ai donc vécu 28 mois (7 octobre 1987 à fin janvier 1990) au postulat et noviciat en même temps que Sophie GAVA.

Ayant bien conscience, avant mon arrivée, que ce temps était un temps de connaissance réciproque et de « vérification » entre la candidate et la Congrégation, que chacune des deux parties peut librement à tout moment mettre fin à l'expérience (voir Art 137 des Constitutions), lorsque j'ai quitté ma région d'origine (42 Roanne), j'étais titulaire d'un poste en CDI et j'ai obtenu de mon employeur un congé sans solde d'un an. Même si je venais avec tout mon cœur et que je pensais que là était ma place, il demeurait important pour moi de préserver cette possibilité de pouvoir « faire marche arrière » et de ne pas brûler trop vite les étapes, de manière à ce que cela puisse être un choix libre.

De même la Congrégation ne m'a pas demandé de liquider tout mon avoir avant de venir, mais de ne plus en faire usage. Ainsi je n'ai pas eu besoin de clôturer mon compte bancaire, de vider mon livret d'Epargne, et si j'avais eu des biens patrimoniaux, j'en serais restée légitimement propriétaire (voir ce que dit Art 116). Je peux dire aussi que je suis venue avec mon véhicule personnel – que nous avons utilisé ensuite au noviciat – mais avec lequel j'aurais aussi pu repartir.

Le postulat et noviciat s'effectuait à Ecully, sur le même site que la communauté des sœurs professees, mais nous occupions une partie distincte des bâtiments. Nous n'allions pas sans nécessité dans la partie occupée par les sœurs professees. Nous ne partagions pas leur vie « intime » de communauté : leur partage communautaire, leurs échanges, leur organisation propre ou leur salle TV. Nous n'étions pas associées à certaines consultations ou réflexions concernant la vie de l'Institut.

Nous avions une salle à manger distincte où nous prenions tous nos repas, du petit déjeuner au repas du soir (sauf pour les grandes occasions où nous rejoignions le reste des sœurs), des salles pour les cours ou pour des réunions qui nous étaient réservées, un étage pour les chambres, etc...

C'est plutôt des espaces de travail qui pouvaient être communs (cuisine, jardin, des activités apostoliques.) Pour les temps de prière communautaire (Offices de la journée, et messe), nous retrouvions toutes les sœurs à la chapelle, une manière aussi d'apprendre les usages particuliers à la Congrégation, mais nous avions aussi des temps propres sciemment entre nous (notamment l'Office de Complies qui terminait la journée)

La vie religieuse étant par nature une vie en communauté, la vie entre les jeunes que nous étions représentait un aspect important de notre formation. Ceci se passait d'abord dans le quotidien des réalités domestiques (ménage, cuisine, lessive, etc...), mais il y avait aussi une part de formation humaine et spirituelle. Chaque semaine, nous avions des temps de cours parfois sur place (avec des intervenants extérieurs et/ou avec l'aumônier) mais aussi des cours à l'extérieur que ce soit à la Faculté Catholique de Lyon, à des rencontres avec d'autres jeunes en formation en vue de la vie religieuse.

Selon notre étape, nous avions aussi des temps de rencontre spécifiques (postulat ou noviciat) avec la sœur en responsabilité Soeur Yolande MICHOT sur l'histoire de la Congrégation, sur la fondatrice et ses intuitions, la lecture et la compréhension des Constitutions, de ce que signifiait les vœux religieux, etc... Chacune de nous rencontrait aussi régulièrement cette sœur, dans un entretien personnel, où était relu et partagé ce qui faisait sa vie, cherchant à apprécier et discerner si la jeune était bien en harmonie avec l'esprit de la Congrégation.

C'est aussi dans ce cadre là que se dessinait peu à peu selon nos aptitudes et les besoins identifiés quelle forme prendrait notre apostolat dans le service de l'Eglise et des personnes. Cela informait aussi notre emploi du temps, le style de stage ou d'insertion que nous étions amenées à suivre pour nous préparer à nous engager plus pleinement dans la vie religieuse que nous étions en train de découvrir...

Ainsi pour ma part, j'étais plus orientée vers la vie de l'Eglise et de la paroisse. Je participais à la catéchèse, à la vie paroissiale sous divers aspects. Dans l'esprit de l'article 114 de nos Constitutions, j'ai ainsi, dans un cadre diocésain, secondé à la préparation et la participation d'un groupe de jeunes pour les premières journées mondiales de la jeunesse à Compostelle à l'été 1989.

Enfin, je peux confirmer que dès le lendemain de mes premiers vœux, le lundi 4 février 1990 j'ai changé de compagnes de communauté pour rejoindre la communauté des sœurs professees dans l'autre partie de la maison.

6. 31 mai 2016